

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Gard au cours de sa séance du 14 Mai 1934

*B. - Enfantin n° 15 11 et 15 13
ont été classés par
arrêté du 10 juin 1959 -
2*

ARRÊTÉ
article premier

Les parties du "Vallon du Las Soubeyran" à
LIALET (Gard) comprenant les parcelles cadastrales nos.
1493 - 1494 - 1501 - 1510 - 1511 - 1513 - 1521 - 1532 -
1523 - 1525 - 1535p - 1545 - 1553 - 1555 - 1556 - 1538
1539 - 1541 - 1555 - 1558 - 1559 - 1563 sont inscrites
l'inventaire des sites dont la conservation présente un
intérêt général, par application de l'article 4 de la
loi du 2 Mai 1930 .

Les parcelles appartiennent aux propriétaires suivants

| Nom et adresse des propriétaires | Parcelles qu'ils possèdent |
|----------------------------------|-------------------------------|
| M. Féau Ernest, au Las Soubeyran | : 1494/- 1553 / |
| M. Frès Jules, à Iuziers | : 1501 / |
| M. Deleuze Elie au Las Soubeyran | : 1545 / |

.../...

179-180 - J. 1868-31. [36292]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

| Nom et adresse des propriétaires | Parcelles qu'ils possèdent |
|--|---|
| M. Laporte-Gourdon, au Les Soubeyran | 1511/- 1512/ |
| M. Mari David à Iuziers | 1533/ |
| M. Pantel Arthur au Les Soubeyran | 1535p/- |
| M. Pantel Auguste à Iuziers | 1538/- 1539/- 1541/- 1553/ |
| M. Rouéjon Louis à Bondres près Somnières | 1510/ |
| M. Rodier Célestin à Iuziers | 1536/ |
| M. Teissier Alfred au Les Soubeyran | 1512 - 1493/- 1521/- 1522/- 1523/- 1524/- 1525/- 1526/- 1529/ |

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Niolet et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 MAI 1933

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

[Handwritten signature and scribbles]